Les HAUTS-d'ANJOU

◢ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ◢ CHAMPIGNE ◢
◢ CONTIGNE ◢ MARIGNE ◢ BRISSARTHE ◢
◢ CHERRE ◢ SOEURDRES ◢ QUERRE ◢

DATE DE CONVOCATION : **1er JUILLET 2020**
TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE
AFFICHAGE DU PRESENT COMPTE RENDU : **8 JUILLET 2020**

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 07 juillet 2020
Compte rendu

La séance est ouverte à **20h10.**

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	*16*	CHIRON	Jacky	P	*30*	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	*17*	BOULEAU	Pascal	P	*31*	GUIHENNEUC	Marianne	P
3	POMMOT	Michel	P	*18*	LETHIELLEUX	Jean-Michel	AE	*32*	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	*19*	BERNIER	Catherine	P	*33*	RABOUAN	Justine	AE
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	*20*	PERTUISEL	Roselyne	P	*34*	RICHARD	Maud	P
6	SANTENAC	Rachel	P	*21*	PREZELIN	Eric	P	*35*	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	*22*	MARTIN	Alain	A	*36*	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	*23*	CHABIN	Nathalie	P	*37*	CHATILLON	Jean-Yves	P
9	ERMINE	Benoît	P	*24*	BRICHET	Stéphane	P	*38*	LEOST	Marie-Hélène	P
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	*25*	RIVENEAU	Annie	AE	*39*	FLAMENT	Sophie	P
11	MASSEROT	Christian	P	*26*	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia	P	*40*	GUILLOT	Jean-François	AE
12	BOUDET	Marie-Christine	P	*27*	JAMIN	Grégoire	P	*41*	CONGNARD	Charlotte	AE
13	FOUIN	Dominique	P	*28*	PAULY-MOREAU	Noémie	A	*42*	BODIN	Freddy	P
14	NOILOU	Jean-Claude	AE	*29*	MASE	Stéphane	P	*43*	GUERIN	Aurélie	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

Liste des pouvoirs donnés à la séance du conseil municipal du 7 juillet 2020 :

1	Monsieur Jean-Michel LETHIELLEUX	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
2	Madame Justine RABOUAN	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
3	Monsieur Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
4	Madame Annie RIVENEAU	Donne pouvoir à	Madame Estelle DESNOËS
5	Madame Charlotte CONGNARD	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
6	Monsieur Jean-François GUILLOT	Donne pouvoir à	Madame Marie-Hélène LEOST

Nombre de conseillers en exercice	**43**
Nombre de présents	**35**
Nombre de pouvoir	**6**
Quorum	**22** abaissé à **15** pendant l'état d'urgence sanitaire
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**41**

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Marianne GUIHENNEUC est désignée secrétaire de séance

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 juin

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

4. Ordre du jour

1. Modification de la composition des commissions municipales thématiques
2. Convention de mise à disposition de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe au profit du club de plongée de Tiercé
3. Création d'un marché sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
4. Rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SIEML
5. « Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » dans le cadre de l'OPAH-RU – Autorisation de signature
6. Constat de la désaffectation du domaine public – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
7. Cession des parcelles – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
8. Mise en place de servitudes de passage – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
9. Modification de droit commun n°03 du PLU de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
10. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable – Révision du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
11. Indemnités de fonction
12. Participation communale aux frais de fonctionnement des OGEC
13. Versement de subventions
14. Indemnisation d'un compte épargne temps – mutation agent

****

1. Modification de la composition des commissions municipales thématiques

Rapporteur : Maryline LEZE

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2020, la commune des Hauts-d'Anjou a acté la composition des commissions municipales.

Afin que chaque conseiller communal puisse intégrer une commission, il y a lieu d'apporter des modifications. Il est proposé au conseil municipal de :

- Porter à 14 le nombre maximum d'élus présents dans la commission « ANIMATION TERRITORIALE et CITOYENNETE » ;
- Intégrer Monsieur Jacky CHIRON à la commission « ANIMATION TERRITORIALE et CITOYENNETE ».

Nom	Prénom	Commune déléguée	Finances - Vie Économique Locale
Nombre de conseillers			**15 élus**
FOUIN	Dominique	CHAMPIGNE	X
POMMOT	Michel	CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
BOUDET	Marie-Christine	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
BURON	Christelle	CHERRE	X
DESNOES	Estelle	CHAMPIGNE	X
DRIANCOURT	Marc Antoine	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
ERMINE	Benoît	SOEURDRES	X
FRANCOIS	Marie-Jeanne	CHAMPIGNE	X
LANGLAIS	Véronique	MARIGNE	X
MASSEROT	Christian	QUERRE	X
SANTENAC	Rachel	BRISSARTHE	X
THEPAUT	Michel	CONTIGNE	X
BOURRIER	Alain	BRISSARTHE	X
GUILLOT	Jean-François	CONTIGNE	X
KLEIN	Bernadette	CHAMPIGNE	X

Nom	Prénom	Commune déléguée	Administration - moyens généraux
Nombre de conseillers			**8 élus**
BURON	Christelle	CHERRE	X
BOUDET	Marie-Christine	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
MASSE	Stéphane	CHERRE	X
PAULY-MOREAU	Noémie	SOEURDRES	X
RIVENEAU	Annie	CHAMPIGNE	X
BODIN	Freddy	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
BOURRIER	Alain	BRISSARTHE	X
CONGNARD	Charlotte	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X

Nom	Prénom	Commune déléguée	Animation territoriale et citoyenneté
Nombre de conseillers			**14 élus**
BOUDET	Marie-Christine	CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
FRANCOIS	Marie-Jeanne	CHAMPIGNE	X
THEPAUT	Michel	CONTIGNE	X
BERTIN	Jérémy	SOEURDRES	X
BOULEAU	Pascal	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
BRICHET	Stéphane	MARIGNE	X
CHIRON	Jacky	MARIGNE	X
JOUANNEAU-FERRON	Laëtitia	CHERRE	X

NOILOU	Jean-Claude	BRISSARTHE	X
PERTUISEL	Roselyne	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
RABOUAN	Justine	CHAMPIGNE	X
FLAMENT	Sophie	BRISSARTHE	X
GUERIN	Aurélie	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
GUILLOT	Jean-François	CONTIGNE	X

Nom	Prénom	Commune déléguée	Cadre de vie - Aménagement du territoire
Nombre de conseillers			**14 élus**
DRIANCOURT	Marc-Antoine	CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
ERMINE	Benoît	SOEURDRES	X
LANGLAIS	Véronique	MARIGNE	X
MASSEROT	Christian	QUERRE	X
BERNIER	Catherine	CONTIGNE	X
FOUIN	Dominique	CHAMPIGNE	X
LAURIOU	Jean-Yves	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
LETHIELLEUX	Jean-Michel	BRISSARTHE	X
MASSE	Stéphane	CHERRE	X
MARTIN	Alain	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
PREZELIN	Eric	CHAMPIGNE	X
BODIN	Freddy	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
CHATILLON	Jean-Yves	CHAMPIGNE	X
LEOST	Marie-Hélène	MARIGNE	X

Nom	Prénom	Commune déléguée	Solidarités - Famille - Education
Nombre de conseillers			**13 élus**
DESNOËS	Estelle	CHAMPIGNE	X
SANTENAC	Rachel	BRISSARTHE	X
BOUDET	Marie-Christine	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
CHABIN	Nathalie	CONTIGNE	X
FOUIN	Marion	MARIGNE	X
GUIHENNEUC	Marianne	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
JAMIN	Grégoire	QUERRE	X
JOUANNEAU-FERRON	Laëtitia	CHERRE	X
PAULY-MOREAU	Noémie	SOEURDRES	X
RICHARD	Maud	CHAMPIGNE	X
CHATILLON	Jean-Yves	CHAMPIGNE	X
CONGNARD	Charlotte	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X
GUERIN	Aurélie	CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE	X

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Modifier la composition des commissions municipales thématiques comme présenté ci-dessus ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

2.	**Convention de mise à disposition de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe au profit du club de plongée de Tiercé**

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

Chaque année le club de plongée de Tiercé utilise la piscine de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Afin de formaliser cette mise à disposition il est proposé la convention ci-jointe.

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe au profit du club de plongée de Tiercé et tout document utile à l'application de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

3.	**Création d'un marché sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe**

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe a engagé dès la fin de l'année 2018 une réflexion sur la création d'un nouveau marché sur la commune en partenariat avec le GABB Anjou et a donné lieu à plusieurs réunions impliquant les commerçants, les élus, les enseignants, les gestionnaires de la restauration scolaire et des membres d'association. A l'issu de ces réunions, le GABB a préconisé la création d'un marché bio et de terroir en parallèle du marché du vendredi matin qui permet une offre diversifiée mais difficilement accessible pour les personnes actives. Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire délégué de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe, a déjà consulté les commerçants présents sur le marché du vendredi matin afin d'envisager avec eux un second passage, le mercredi en fin d'après-midi de 17h00 à 19h00, sur la place du moulin. En dehors de certains commerçants intéressés, la majorité à refuser cette proposition.

En parallèle, plusieurs commerçants ont déjà indiqué qu'ils souhaitent intégrer ce nouveau marché :

- Trois maraichers
- Un producteur de produits laitiers
- Un producteur de volailles et de lapins
- Un crêpier
- Un fromager
- Un marchand d'œufs et de pains

Afin de permettre la création de ce marché, l'Union Départementale des Commerçants de Marchés (UDCM 49) doit émettre un avis. Celui-ci est favorable mais émet une réserve concernant le type de commerçants sur le marché : la présidente de l'UDCM préconisait de ne pas se focaliser uniquement sur l'alimentaire mais d'ouvrir également à d'autres types de commerçants. Cette remarque a été entendue et une marchande de bijoux a été contactée pour intégrer le marché.

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Autoriser la création d'un nouveau marché sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- ⇨ Dire que le marché aura lieu le mercredi de 17h00 à 19h00 sur la place du Moulin à Châteauneuf-sur-Sarthe

- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**9**	Dont pouvoir(s)	**2**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**32**	Dont pouvoir(s)	**4**

Cadre de vie – Aménagement du territoire

4.	**Rénovation de l'éclairage public en partenariat avec le SIEML**

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le SIEML propose un programme de rénovation de l'éclairage public de 2015 à 2020.

Ce programme s'inscrit, certes dans l'objectif d'économie d'énergie mais aussi dans l'objectif de remplacer les dispositifs en place dont les consommables ne sont plus produits. Ainsi, à travers ce dispositif le SIEML participe à hauteur de 50% du total d'investissement pour 2020, et à 25% à partir de 2021.

Le SIEML a fait un travail de repérage et d'estimation des coûts d'investissement sur l'ensemble des Hauts-d'Anjou. Le budget total de rénovation, candélabres et armoires, s'élève à 418 880 €, soit une répartition de 209 440 € pour la commune.

Commune	Montant TRAVAUX TOTAL	HT RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE	Nombre de points à rénover	Nombre d'armoires	HT RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE pour les ARMOIRES	Montant Total des travaux avec armoires	Montant Total investissement commune pour le renouvellement avec armoire
Sœurdres	27 650,00 €	13 825,00 €	33	2	4 000,00 €	35 650,00 €	17 825,00 €
Contigné	24 150,00 €	12 075,00 €	23	2	4 000,00 €	32 150,00 €	16 075,00 €
Cherré	18 000,00 €	9 000,00 €	17	2	4 000,00 €	26 000,00 €	13 000,00 €
Brissarthe	41 330,00 €	20 665,00 €	60	2	4 000,00 €	49 330,00 €	24 665,00 €
Champigné	93 450,00 €	46 725,00 €	79	2	4 000,00 €	101 450,00 €	50 725,00 €
Querré				1	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Marigné				1	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Châteauneuf-sur-Sarthe	146 300,00 €	73 150,00 €	135	5	10 000,00 €	166 300,00 €	83 150,00 €
Total HT	**350 880,00 €**	**175 440,00 €**	**347**	**17**	**34 000,00 €**	**418 880,00 €**	**209 440,00 €**

L'année 2020 étant la dernière année pour adhérer au programme, le Conseil Municipal est invité à sa prononcer sur son adhésion au programme et sur le montant d'investissement souhaité. La commune doit aussi statuer sur ses souhaits de rénovation : secteur, choix de matériel et année par secteur.

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Adhérer au programme de rénovation de l'éclairage public du SIEML ;
- ⇨ Fixer les modalités d'adhésion au programme de rénovation de l'éclairage public du SIEML ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

5.	**« Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » dans le cadre de l'OPAH-RU – Autorisation de signature**

Rapporteur : Maryline LEZE

Les ORT ont été créées par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Élan) du 23 novembre 2018 et porté par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales. La circulaire relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires du 4 février 2019 expose le contenu de ce nouvel outil. L'ORT est un outil créé pour mettre en œuvre un projet territorial durable pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain d'un territoire afin d'améliorer son attractivité. Il permet de lutter contre la dévitalisation des centres-villes et vise une requalification d'ensemble du centre-ville et facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain. L'ORT se contractualise par une convention entre la communauté de communes, la ville principale, les aitres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

Dans le cadre de notre territoire, la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et le Lion d'Angers porteront conjointement ce dispositif qui sera élargi aux communes polarités : Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe (Les Hauts-d'Anjou), Vern-d'Anjou (Erdre-en-Anjou), Miré, Bécon-les-Granits et le Louroux-Béconnais (Val-d'Erdre-Auxence). Pour rappel, la CCVHA a déjà réalisé une étude pré-opérationnelle sur plusieurs volets et a lancé en 2019 deux dispositifs d'amélioration de l'habitat privé : l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) généraliste et l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine) multisites. La commune des Hauts-d'Anjou s'est déjà engagé dans le cadre de l'OPAH-RU, par délibérations en octobre 2019 et mars 2020, qui deviendra le volet habitat de l'ORT. La durée de la convention ORT est fixée à 5 ans minimum.

L'ORT permettra à la commune d'accéder au dispositif Denormandie dans l'ancien, c'est à dire qu'à l'achat d'un bien, faire 25% du coût d'achat en travaux de réhabilitation permettra d'obtenir une déduction fiscale jusqu'à 21% du coût total et louer à tarif abordable jusqu'à 12 ans (baisse sur le montant de l'impôt) ;

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ S'engager dans une démarche de contractualisation dans le cadre d'une opération de revitalisation du territoire ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

6.	**Constat de la désaffectation du domaine public – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe**

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Par délibération en date du 03 mars 2020, la commune des Hauts-d'Anjou a acté le principe du déclassement de la voirie située aux abords de la future école St Joseph à Châteauneuf-sur-Sarthe.

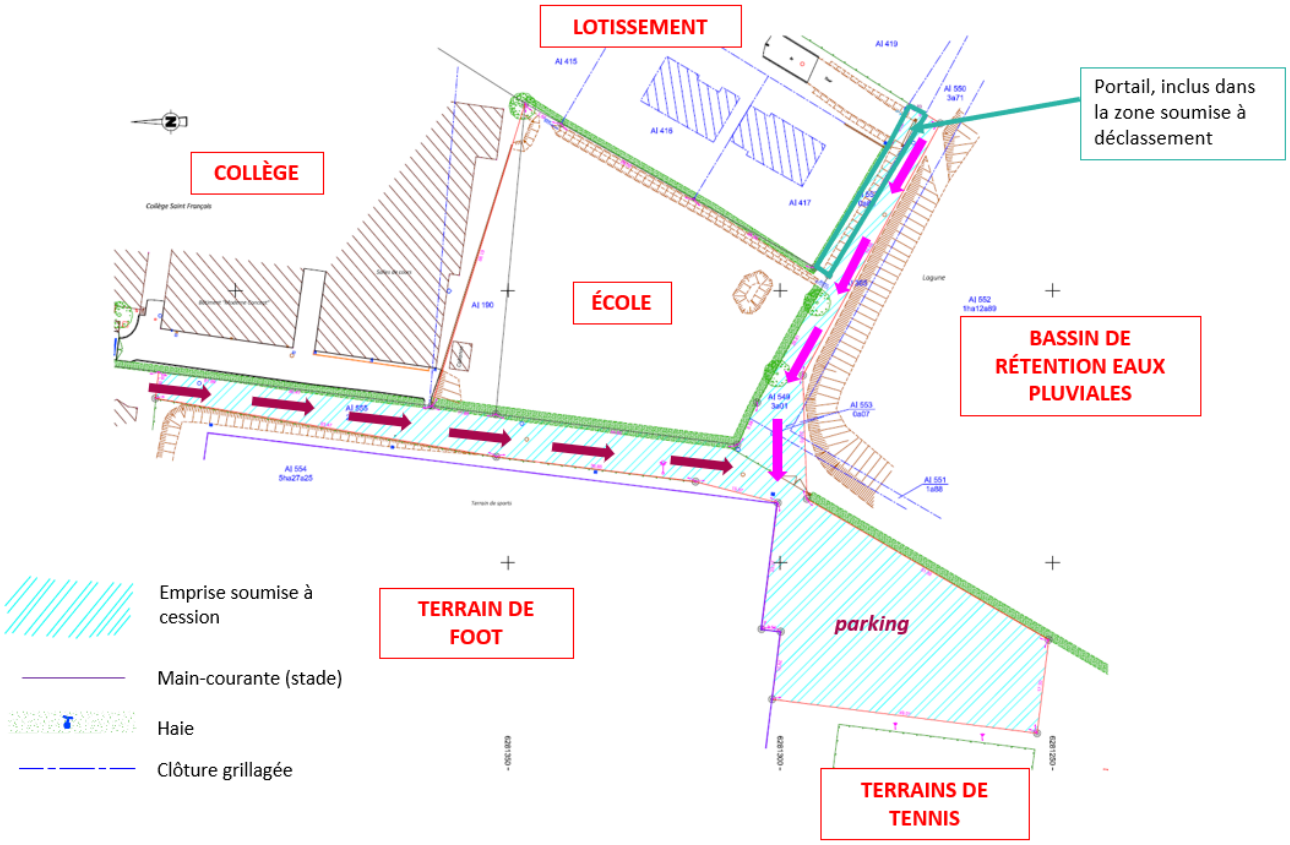

Ce déclassement s'inscrit dans le projet de cession au profit de l'Association Séronessienne d'Éducation populaire (ASEP) propriétaire de l'école Saint Joseph. Dans le cadre de la cession de cet ensemble, il convient de procéder au déclassement d'une partie du terrain située à l'entrée du bassin de rétention et le long du lotissement. Cette partie est précédée d'une voie d'accès non bitumée donnant sur le bassin de rétention et ne desservant aucune habitation. La partie à déclasser comprend un faible linéaire de cette voie d'accès avec un linéaire d'espace vert le long de la maison d'habitation située 1 allée de la Tour.

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Constater la désaffectation de la partie identifiée ci-dessus ;
- ⇨ Acter le déclassement de la parcelle identifiée ci-dessus ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

7.	**Cession des parcelles – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe**

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

L'ensemble foncier identifié précédemment va être cédé à l'ASEP dans le cadre de la construction de la nouvelle école Saint Joseph à Châteauneuf-sur-Sarthe pour l'aménagement d'un cheminement et d'un parking dédié exclusivement à l'école.

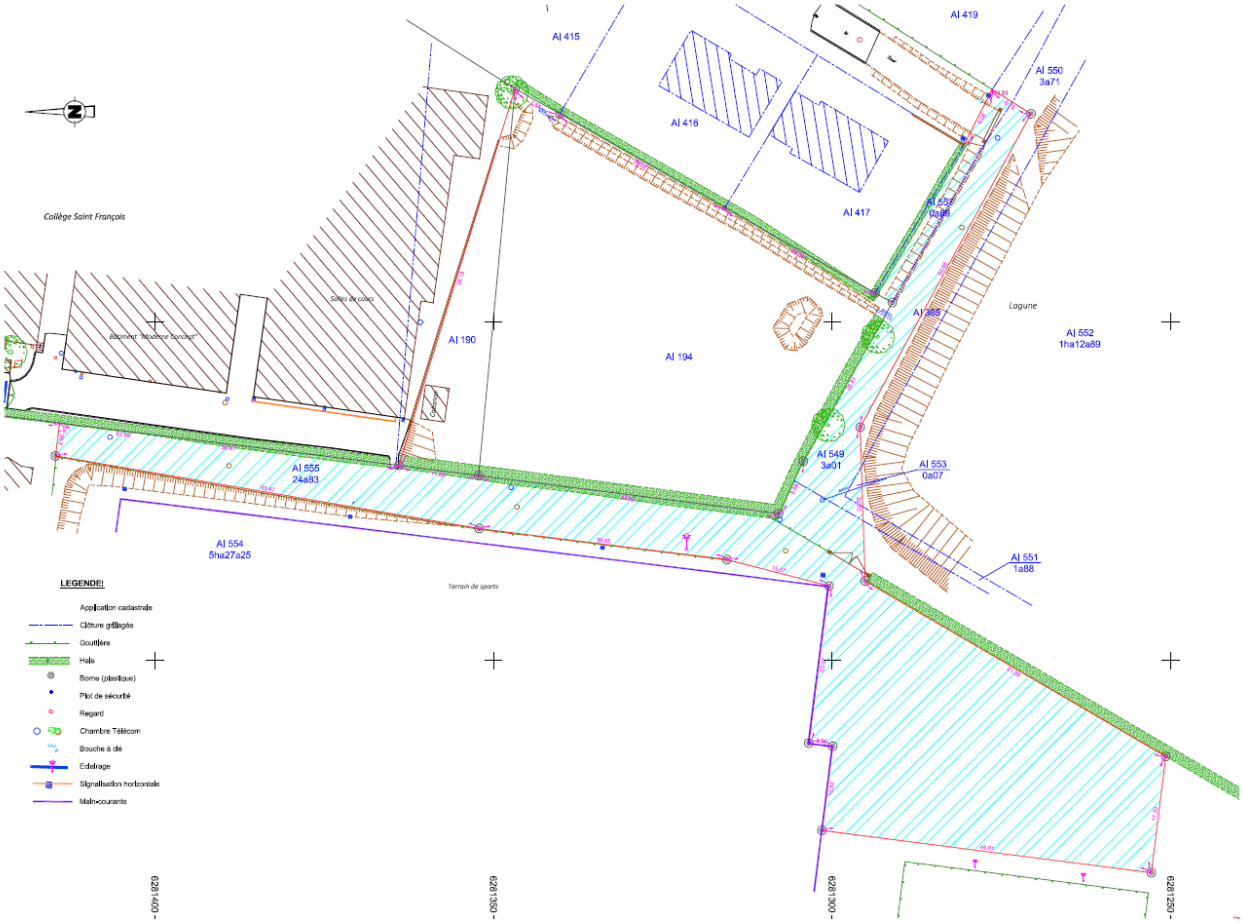

Il a été convenu que la cession se ferait au prix de 6 000 € net vendeur.

Le service des domaines a été sollicité et a estimé dans son avis en date du 17 juin 2020 la valeur vénale du terrain à :

- 1€/m² pour la partie en zone N
- 10€/m² pour la partie en zone UE

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de l'ensemble de terrain identifié pour un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Céder les parcelles cadastrées n° AI 365 et AI 488 au prix de 6 000 € net vendeur ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**1**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**40**	Dont pouvoir(s)	**6**

8.	**Mise en place de servitudes de passage – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe**

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

Dans la cadre de la cession de terrain évoquée précédemment, il convient de mettre en place une servitude de passage au profit de la commune afin de permettre l'accès au bassin de rétention. Une servitude de passage est également à prévoir dans l'acte notarié au profit de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. Par ailleurs, il apparait nécessaire de sécuriser l'accès au bassin de rétention ainsi que de la voirie le longeant. Cette sécurisation sera mise à la charge de l'acquéreur.

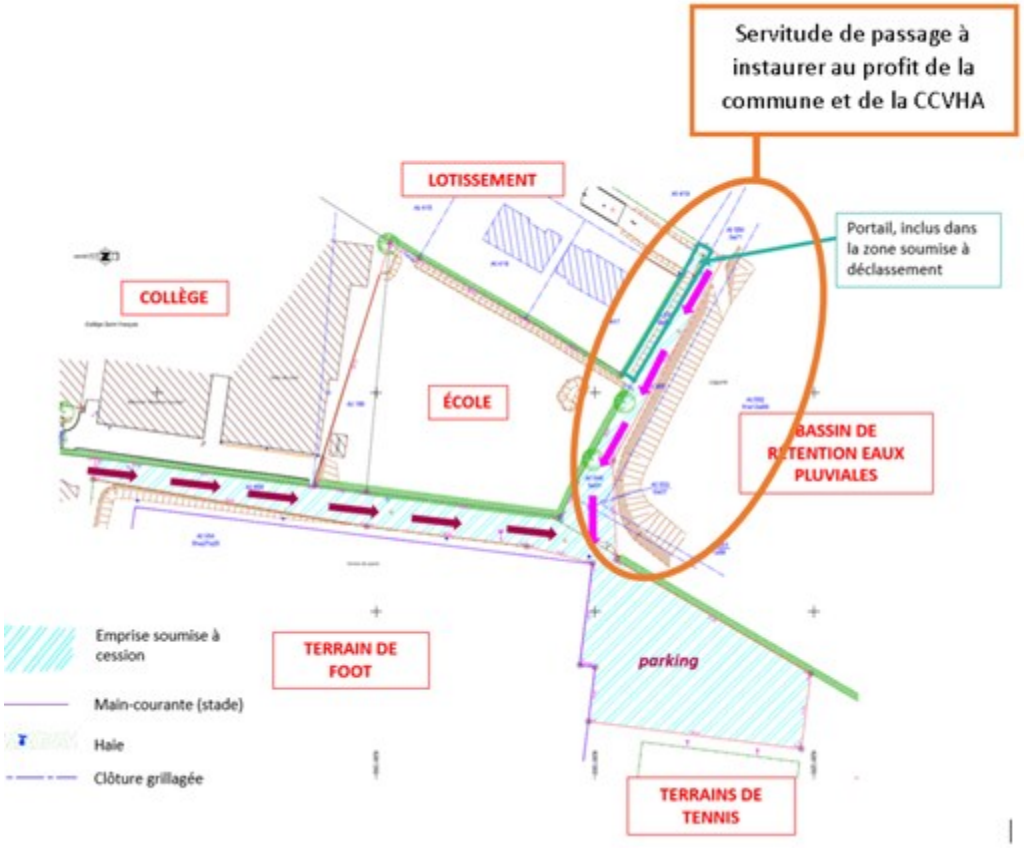

Ce cheminement prévu pour l'école est sur l'emprise du sentier pédestre du Margas, comme identifié au plan ci-dessous. Ainsi, cette servitude de passage doit être établie sur l'ensemble du cheminement du sentier afin doit prendre en compte le passage de la commune pour l'entretien du bassin de rétention, la présence de canalisations (à confirmer – servitude au profit de la CCVHA) et le passage des randonneurs empruntant le chemin de Margas.

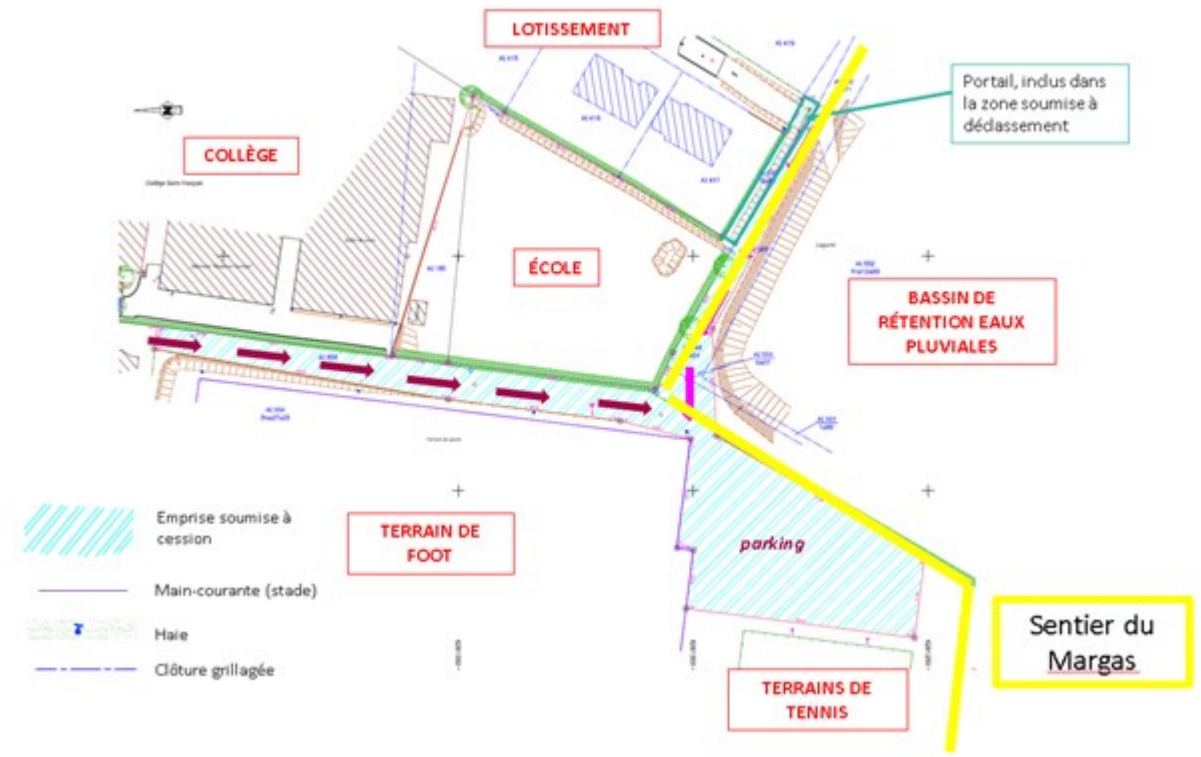

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Autoriser la mise en place de servitudes de passage au profit de la commune, de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et des utilisateurs des chemins pédestres ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**1**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**40**	Dont pouvoir(s)	**6**

9.	**Modification de droit commun n°03 du PLU de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe**

Rapporteur : Maryline LEZE

La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe a initié une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme. La collectivité est accompagnée par le cabinet URBA OUEST CONSEIL, recruté en 2019 suite au départ à la retraite de la gérante du cabinet précédent ECCE TERRA.

La révision du PLU est effectuée en lien avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) concernant la présence de gens du voyage sur le territoire. En effet, quelques foyers ont décidé de se sédentarisés sur l'aire d'accueil, limitant ainsi son utilisation première. Sous l'impulsion de la Préfecture il convient de libérer cet emplacement situé sur la RD 859.

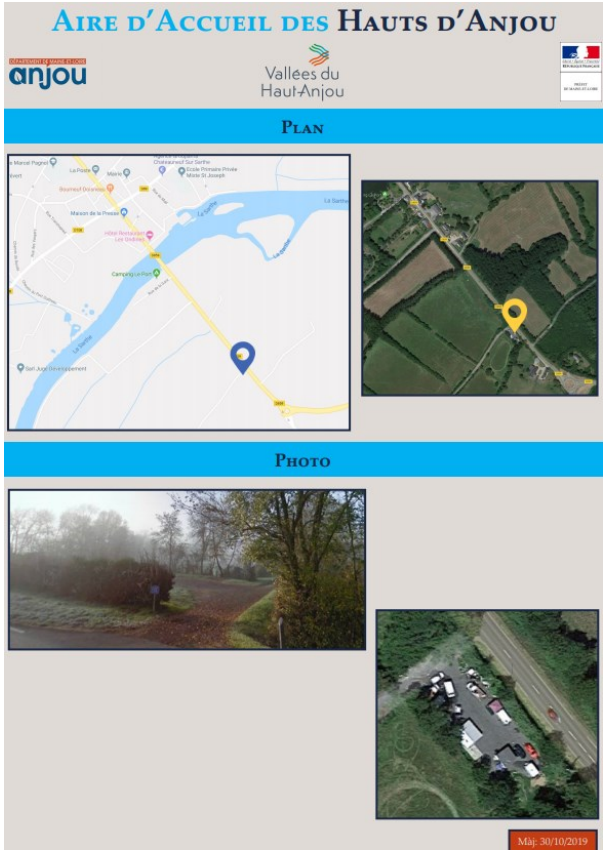

Ainsi, la CCVHA, compétente en la matière, souhaite permettre à ces familles de bénéficier d'un nouveau lieu avec des habitations adaptées. En accord avec ces familles, a été identifié le terrain appartenant à VINCI CONSTRUCTION TERASSEMENT (RD 108) afin de permettre leur installation. Cependant, le PLU actuellement opposable ne permet pas ce projet, il convient donc de le réviser.

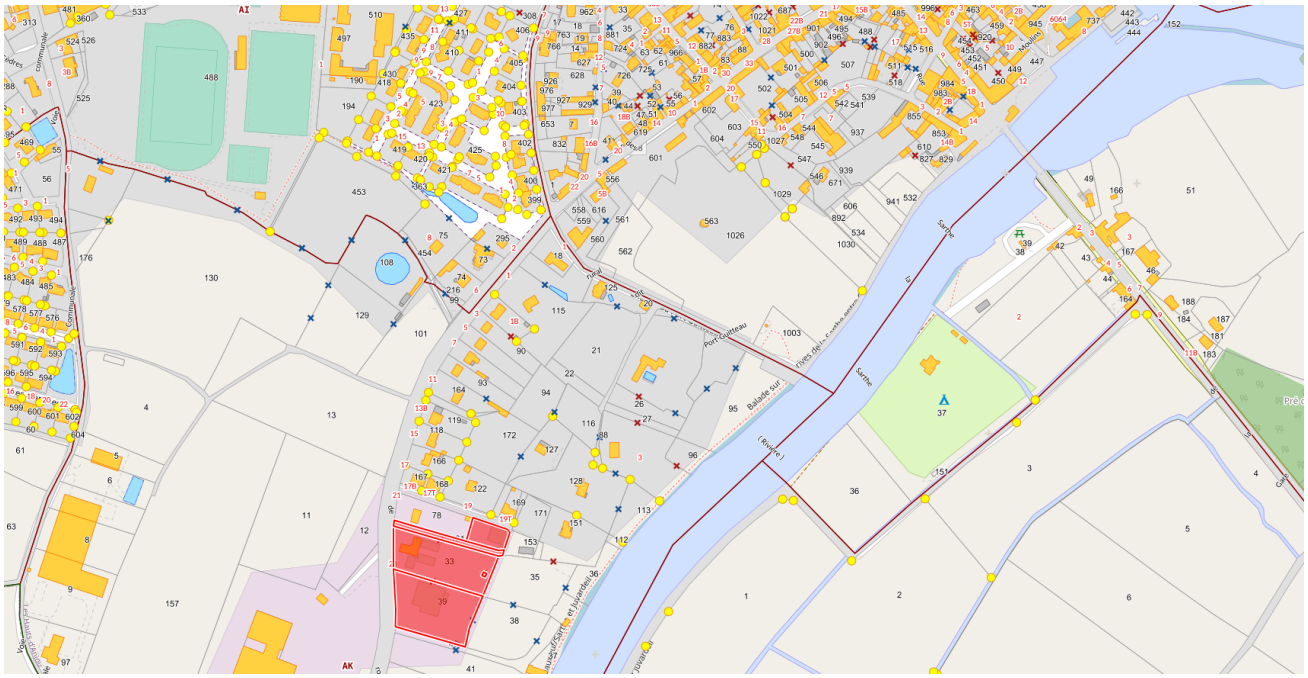

Les délais de réalisation de ce projet et de la révision actuelle du PLU ne coïncidant pas, il est donc nécessaire de procéder à une modification du PLU actuellement opposable. Cette modification au regard du sujet sensible que cela représente fera l'objet d'une enquête publique. Il est précisé qu'il

n'est pas nécessaire, au sein de prévoir de concertation préalable à l'enquête publique. Si la procédure ne rencontre pas de difficulté, une adoption serait possible au premier trimestre 2021.

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Prescrire la modification n°03 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**2**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**8**	Dont pouvoir(s)	**2**
POUR	**31**	Dont pouvoir(s)	**4**

Monsieur FREDDY BODIN quitte la salle du conseil municipal avant la mise en débat du point n°10, à 21h23 :

Nombre de conseillers en exercice	**43**
Nombre de présents	**34**
Nombre de pouvoir	**6**
Quorum	**22** abaissé à **15** pendant l'état d'urgence sanitaire
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**40**

10.	**Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable – Révision du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe**

Rapporteur : Maryline LEZE

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme par délibération du 02 septembre 2014. Suite au recrutement du cabinet ECCE TERRA, la révision a débuté en juin 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil municipal une première fois le 08 mars 2017.

Cependant, le PLU a été en arrêt pendant quelques mois suite au changement de municipalité fin 2017. De nouvelles réunions de travail ont eu lieux avec la nouvelle équipe qui suite à l'identification de zones humides et de l'identification de zone constructible, a modifié le PADD. Ces évolutions ont été débattues et actées par délibération du 17 juillet 2018 par le Conseil municipal de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Cependant, suite à l'intégration de Châteauneuf-sur-Sarthe dans la commune nouvelle au 1er janvier 2019 et au départ à la retraite de la gérante du cabinet ECCE TERRA, un nouveau cabinet a été recruté en 2019, il s'agit d'URBA OUEST CONSEIL. En 2020, celui-ci, sous l'impulsion municipale a proposé des modifications du PADD, ceci dans la continuité de ce qui avait été évoqué en 2019 avec ECCE TERRA.

A ce jour, le PADD prévoit les orientations générales suivantes :

1° Contexte générale de la révision du PLU

- Une révision de PLU dans un contexte particulier
- Une révision permettant de redonner à Châteauneuf-sur-Sarthe son entière dimension de pôle de rang 2 à l'échelle du SCoT de l'Anjou Bleu
- Des documents cadre à intégrer au territoire de Châteauneuf-sur-Sarthe

2° Cadre de vie à préserver

- Protéger la Trame Verte et Bleue, élément structurant de l'identité castelneuvienne
- Révéler et valoriser les paysages ruraux et urbains et le patrimoine bâti, témoins de l'histoire communale et de son évolution
- Engager une démarche de développement et d'aménagement protectrice des ressources de la commune
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiées sur le territoire

3° Une polarité à affirmer

- Maintenir des capacités d'accueil diversifiées pour une nouvelle population
- Mettre en œuvre une stratégie de développement économique permettant de maintenir le ratio habitat/emploi

4° Une dynamique de proximité à renforcer

- Mettre en œuvre la recomposition du cœur de ville pour renforcer la centralité
- Agir en faveur de la mixité sociale et générationnelle
- Conforter les équipements et renforcer leur accessibilité
- Favoriser la mise en place d'alternatives à l'automobile dans les déplacements quotidiens
- Maintenir la convivialité autour des espaces de loisirs du bourg
- Favoriser la connectivité du territoire
- Prendre en compte les réseaux d'énergie

L'ensemble de ces grandes orientations se traduisent dans un plan identifiant les lieux d'actions.

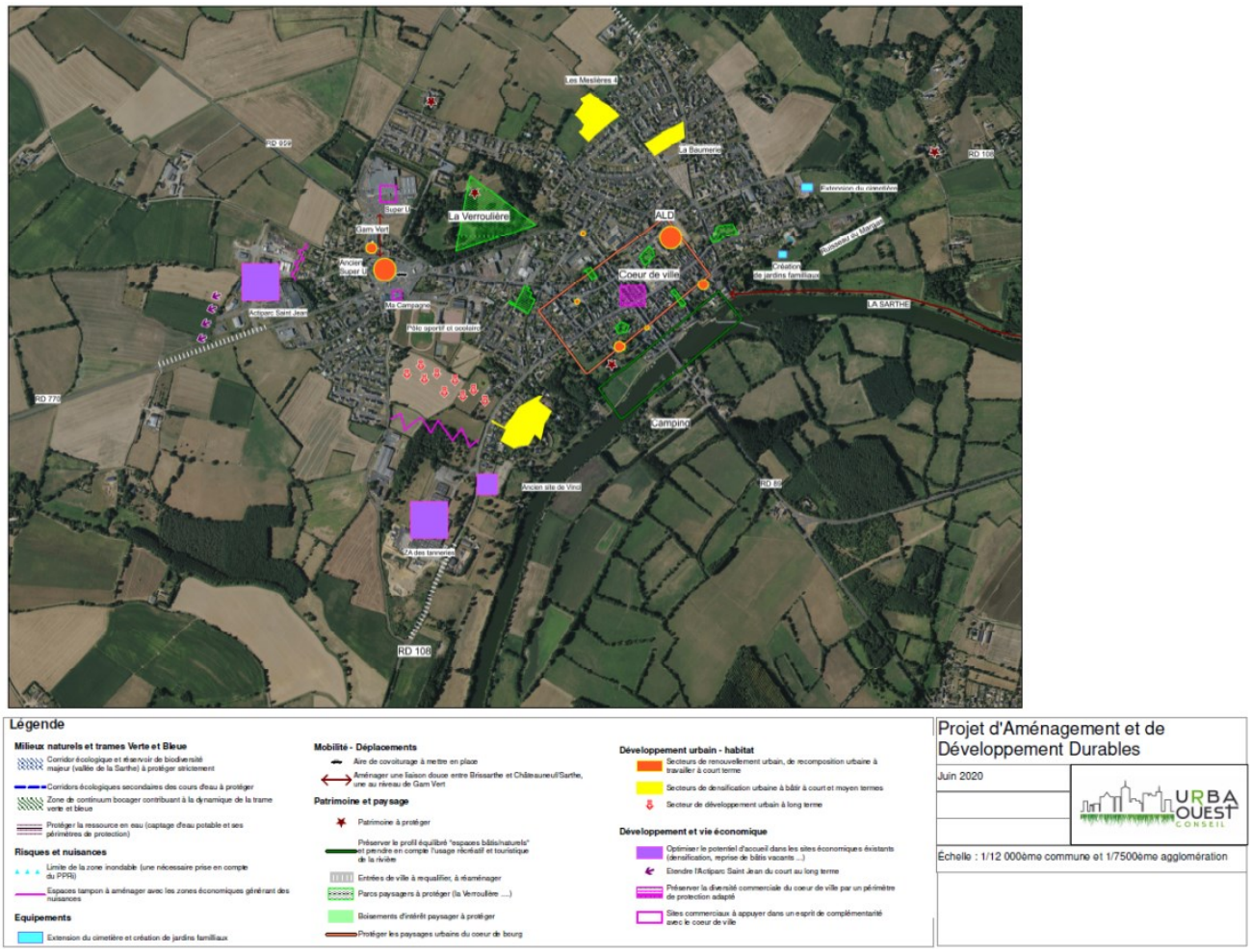

Ainsi, après présentation aux élus de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe des grandes orientations du PADD, elles sont présentées une troisième au Conseil municipal afin que celui-ci en débatte.

Monsieur FREDDY BODIN réintègre la salle du conseil municipal avant la mise au vote du point n°10, à 21h25 :

Nombre de conseillers en exercice	**43**
Nombre de présents	**35**
Nombre de pouvoir	**6**
Quorum	**22** abaissé à **15** pendant l'état d'urgence sanitaire
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	**41**

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Prendre acte du débat qui a lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLU de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

Vie économique locale – Finances

11.	**Indemnités de fonction**

Rapporteur : Maryline LEZE

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le **décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,**

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, ainsi que des maires délégués,

VU les demandes écrites de Mme Estelle Desnoës, M. Marc-Antoine Driancourt, Mme Véronique Langlais, Mme Rachel Santenac, M. Michel Thépaut et Mme Christelle Buron, souhaitant bénéficier d'un taux d'indemnité, inférieur à celui fixé par la loi,

VU les demandes écrites de M. Benoît Ermine et de M. Christian Masserot renonçant au bénéfice de l'indemnité de maire délégué au profit de l'indemnité d'Adjoint au maire des Hauts-d'Anjou,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus *(en dehors du maire et des maires délégués qui depuis le 1er janvier 2016 sont automatiquement fixées par la loi au taux maximal),* pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune des Hauts-d'Anjou compte 8 947 habitants,

CONSIDERANT que le montant cumulé des indemnités ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle (art. L. 2113-8 du CGCT), soit une population comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est ainsi fixé, de droit, à **55%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, pour la commune des Hauts-d'Anjou, dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **22%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, pour la commune des Hauts-d'Anjou, dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

CONSIDERANT que le nombre de sièges de conseiller municipal des Hauts-d'Anjou est supérieur au nombre de sièges d'une commune de même strate de population *(soit 43 sièges au lieu de 29),*

CONSIDERANT que la commune Les Hauts-d'Anjou compte un nombre de **12 adjoints** (soit 30% x 43 conseillers municipaux), tel que fixé le 25 mai 2020,

CONSIDERANT que les maires délégués exercent de droit les fonctions d'adjoints au maire de la commune nouvelle et ont été élus à un rang d'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau,

CONSIDERANT que dans le cadre spécifique des communes nouvelles, les indemnités de fonction maximales des maires délégués sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle en fonction de la population de la commune déléguée,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction des maires délégués de Châteauneuf/Sarthe et de Champigné est fixé, de droit, à **51,60%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, pour lesdites communes déléguées, dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants,

CONSIDERANT la volonté de M. Marc-Antoine Driancourt, maire de la commune déléguée de Châteauneuf/Sarthe et de Mme Estelle Desnoës, maire de la commune déléguée de Champigné, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT la demande écrite des maires délégués de Champigné et de Châteauneuf/Sarthe, de fixer à **33%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant de leur indemnité.

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction des maires délégués de Marigné, Brissarthe, Contigné et Cherré est fixé, de droit, à **40,30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, pour lesdites communes déléguées, dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants,

CONSIDERANT la volonté de Mme Véronique Langlais, maire de la commune déléguée de Marigné, de Mme Rachel Santenac, maire de la commune déléguée de Brissarthe, de M. Michel Thépaut, maire de la commune déléguée de Contigné et de Mme Christelle Buron, maire de la commune déléguée de Cherré de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT la demande écrite des maires délégués de Marigné, Brissarthe, Contigné et de Cherré, de fixer à **30%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant de leur indemnité,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction des maires délégués de Querré et de Soeurdres est fixé, de droit, à **25,50%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, pour lesdites communes déléguées, dont la population est inférieure à 500 habitants,

CONSIDERANT la volonté de M. Christian Masserot, maire de la commune déléguée de Querré et de M. Benoît Ermine, maire de la commune déléguée de Soeurdres, de renoncer à percevoir leurs

indemnités au titre de leur qualité de maire délégué, au bénéfice de l'indemnité de fonction d'adjoint au Maire des Hauts-d'Anjou,

CONSIDERANT la demande écrite des maires délégués de Querré et de Soeurdres de fixer à **30%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant de leur indemnité,

CONSIDERANT que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales, celle fixée par la loi pour le maire et celles susceptibles d'être allouées aux adjoints, ne soit pas dépassé et qu'à aucun moment l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire de la commune nouvelle et aux adjoints réellement en exercice,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction des maires délégués est distincte de l'enveloppe indemnitaire globale de la commune nouvelle,
Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1er : Prend acte du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire des Hauts-d'Anjou, comme suit :

- Maire des Hauts-d'Anjou : **55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué des communes de Châteauneuf/Sarthe et de Champigné, à leur demande respective, comme suit :

- Maire délégué de Châteauneuf/Sarthe, 4e Adjoint de droit au Maire : **33%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Maire déléguée de Champigné, 1ère Adjointe de droit au Maire : **33%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 3 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué des communes de Marigné, Brissarthe, Contigné et Cherré, à leur demande respective, comme suit :

- Maire déléguée de Marigné, 3e Adjointe de droit au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Maire déléguée de Brissarthe, 5e Adjointe de droit au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Maire délégué de Contigné, 6e Adjoint de droit au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Maire déléguée de Cherré, 7e Adjointe de droit au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Article 4 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 2e Adjoint au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 9e Adjointe au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 11e Adjointe au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 12e Adjoint au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Article 5 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, à leur demande, en lieu et place, des fonctions de maire délégué, comme suit :

- Maire délégué de Querré, 10e Adjoint de droit au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Maire délégué de Soeurdres, 8e Adjoint de droit au Maire : **30%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 6 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 7 : Précise que ces indemnités sont versées à compter du 25 mai 2020, date d'entrée en fonction

Article 8 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Article 9 : Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

ANNEXE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (totale au dernier recensement) authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal : 8 947 habitants

1) **Indemnités maximales autorisées : Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)**

Soit :

$$Indemnité\ du\ Maire\ de\ la\ strate + (nombre\ d'adjoint\ de\ la\ strate\ \times\ indemnité\ d'adjoint\ de\ la\ strate)$$
$$2\,139.17 + (8\ \times\ 855.67)$$
$$2\,139.17 +\ 6\,845.36\ = 8\,985.06$$

2) Indemnités allouées

A) Maire

Bénéficiaire	Nom	Taux maximal	Montant brut mensuel alloué
Maire	Maryline Lézé	55%	2139,17

B) Adjoints au maire avec délégation

Bénéficiaire	Nom	Taux maximal autorisé	Taux proposé	Montant brut mensuel alloué
2e Adjoint	Michel Pommot	22%	27%	1050,10
9e Adjointe	Marie-Jeanne François	22%	27%	1050,10
11e Adjointe	Marie-Christine Boudet	22%	27%	1050,10
12e Adjoint	Dominique Fouin	22%	27%	1050,10

C) Maires délégués ayant opté pour l'indemnité d'adjoint au maire

Bénéficiaire	Nom	Taux maximal autorisé	Taux proposé	Montant brut mensuel alloué
Maire délégué de Soeurdres, 8e Adjoint de droit	Benoît Ermine	22%	30%	1166,80
Maire délégué de Querré, 10e Adjoint de droit	Christian Masserot	22%	30%	1166,80

Total : 8 673.17 € (maire de la commune nouvelle et adjoints)
Montant maxi à ne pas dépasser : 8 984.53 € (maire de la commune nouvelle et adjoints)

D) Maires délégués

Bénéficiaire	Nom	Taux maximal autorisé	Taux proposé	Montant brut mensuel alloué
Maire déléguée de Champigné, 1ère Adjointe de droit	Estelle Desnoës	51,60%	33%	1283,5
Maire délégué de Châteauneuf/Sarthe, 4e Adjoint de droit	Marc-Antoine Driancourt	51,60%	33%	1283,5
Maire déléguée de Marigné, 3e Adjointe de droit	Véronique Langlais	40,30%	30%	1166,80
Maire déléguée de Brissarthe, 5e Adjointe de droit	Rachel Santenac	40,30%	30%	1166,80
Maire délégué de Contigné, 6e Adjoint de droit	Michel Thépaut	40,30%	30%	1166,80
Maire déléguée de Cherré, 7e Adjointe de droit	Christelle Buron	40,30%	30%	1166,80

Total mensuel 15 907,37 * 12 = 190 888,44 € /an

ABSTENTION	**7**	Dont pouvoir(s)	**2**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**34**	Dont pouvoir(s)	**4**

12. Participation communale aux frais de fonctionnement des OGEC

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le montant de la participation communale au frais de fonctionnement des OGEC pour l'année 2019 sur l'année 2020, à savoir 638.29 € par élève.

- OGEC de l'école privée Saint François-Xavier, à Champigné : 638.29 x 161 élèves = 102 764.69 €
- OGEC de l'école privée Saint Joseph, à Châteauneuf-sur-Sarthe : 638.29 x 114 élèves = 72 765.06 €

Des acomptes ayant déjà été versé au mois de janvier, avril et juin 2020, le solde, correspondant au total de la participation aux OGEC 2020, basé sur le calcul du coût à l'élève 2020, diminué des avances ordonnancées fera prochainement l'objet d'un mandat.

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Décider le versement d'une participation communale pour les OGEC ;
- ⇨ Fixer et approuver le coût moyen forfaitaire d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune au titre de l'année 2020 ;
- ⇨ Confirmer les avances versées ;
- ⇨ Dire que les soldes de la participation communale 2020 seront versés en un seul versement ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

13. Versement de subventions

Rapporteur : Marie-Jeanne FRANCOIS

Lors d'une délibération en date de mars 2020, le conseil municipal s'est prononcé sur les demandes de subventions.

Deux demandes n'avaient pas été traitées :

- La demande de l'association Familles Rurales qui assure la garderie périscolaire et extrascolaire de Champigné. Ils ont sollicité une subvention à hauteur de 47 500 €.
- L'association des anciens combattants de Querré. Le montant de la subvention sera présenté en séance.

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Décider le versement des montants des subventions présentées en séance ;
- ⇨ Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune des Hauts-d'Anjou ;
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

14.	**Indemnisation d'un compte épargne temps – mutation agent**

Rapporteur : Christelle BURON

Suite au départ d'un agent communal par voie de mutation au sein d'un EPCI, ce dernier sollicite la commune des Hauts-d'Anjou pour fixer les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps (CET) comprenant 20 jours qui n'ont pas pu être pris à la date à laquelle cet agent change d'établissement.

Il est proposé au titre de dédommagement du nouvel établissement, qui prend en charge le CET de l'agent, de verser une compensation financière s'élevant à 1 500 € augmenté des charges en vigueur.

Le conseil municipal est invité à

- ⇨ Autoriser le versement de la somme de 1 500 € augmenté des charges en vigueur à titre de dédommagement de l'établissement recruteur
- ⇨ Autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
CONTRE	**0**	Dont pouvoir(s)	**0**
POUR	**41**	Dont pouvoir(s)	**6**

A **22h33**, l'ensemble des points porté à l'ordre du jour ont été délibérés.

5. Information

1. Commission Communale des Impôts Directs

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis la liste des commissaires désignés pour siéger au sein de la CCID :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Madame Marie-Christine BOUDET	Madame Sylvie CARON
Monsieur Louis BOUTIN	Monsieur Eric PREZELIN
Madame Charlotte CONGNARD	Madame Marie-Agnès JOLY
Monsieur Alain MARTIN	Madame Annie RIVENEAU
Monsieur Pascal BOULEAU	Madame Estelle DESNOËS
Monsieur Marc BILLIET	Madame Catherine BERNIER
Monsieur Dominique FOUIN	Madame Nathalie CHABIN
Madame Marie-Jeanne FRANCOIS	Monsieur Hubert LORILLEUX

2. Point financier

Monsieur Dominique FOUIN a présenté un état financier entre le budget voté au 6 février 2020 et ce qui a été réalisé au 30 juin 2020. Il a été précise que le COVID a des conséquences maitrisées sur le budget : la collectivité perçue moins de recettes, mais en parallèle elle a dû engager moins de dépenses.

3. Formation SFP à destination des élus du conseil municipal

Le cabinet « SFP collectivités » propose un parcours de formation « nouveaux élu » :

- Module 1 – Le guide de l'élu : le samedi 12 septembre de 9h00 à 14h00
- Module 2 – L'essentiel de la comptabilité publique : le jeudi 1er octobre de 9h00 à 14h00
- Module 3 – Le projet de mandat, élaboration et pilotage : le jeudi 24 septembre de 9h00 à 14h00

Un temps d'échange sera proposé à la fin de chaque demi-journée, au moment du repas.

Ces formations sont prises en charge dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF).

4. Atelier éphémère de Yan Bernard

L'atelier éphémère de Yan Bernard est situé à l'ancienne Maison de la Rivière de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il prépare une exposition estivale dans la commune qui sera visible dès le 13 juillet. L'atelier est ouvert au public tous les mardis de 14h à 17h30 sur réservation auprès de l'Office de Tourisme de l'Anjou Bleu. Un vernissage sera organisé le 17 juillet à 17h00.

5. Date des prochains conseils municipaux

Août	
Septembre	22 septembre
Octobre	20 octobre
Novembre	17 novembre
Décembre	15 décembre

La séance est levée à **23h05**.